



# PROCES-VERBAL



## Conseil municipal

### du

## 12 juin 2023

Approuvé le :

17 JUIL. 2023

Le Maire	La secrétaire de séance
	

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H00

Les présents sont notés et les personnes détenant un pouvoir le signalent

	Présent	Excusé	Procuration
Yves GILLI	X		
Yvette MARTIN	X		Olivier CORNELIUS
Michel TIREBAQUE	X		
Hélène-Marie PASSERON	X		Stéphane VOISIN
Fabienne RASPAU	X		
Rémi RAPPELLO	X		
Karine FAY	X		
Jean Luc VIGNA	X		
Cyril LEGER	X		
Celine BERNART	X		
Geneviève PEPE	X		
Corinne FIORUCCI	X		
Olivier CORNELIUS		Excusé	
Stéphane VOISIN		Excusé	

L'ordre du jour est le suivant :

- Adhésion au SIVOM BRBV
- Transfert des compétences au nouveau syndicat
- Election des délégués au nouveau Syndicat
- Proposition financière et emprunts pour le financement des travaux de la maison Bellanger à Utelle
- Questions diverses

#### **1/ Adhésion au SIVOM BRBV**

M. Le Maire rappelle que lorsque l'on met une délibération à l'ordre du jour et que le conseil décide de la reporter la décision, la délibération du jour est acceptée de fait.

IL est donc rappelé qu'à la suite du précédent conseil municipal des interrogations persistant, M. Thomas MARCUCCI a été reçu en mairie afin d'apporter des éléments complémentaires.

Fabienne RASPAU et Geneviève PEPE précisent que lors de cette réunion à laquelle elles étaient présentes, ce dernier a apporté des éléments complémentaires concernant : le montage financiers (même si les montants des travaux ne sont pas encore arrêtés) ; le montant des subventions attendues pour les travaux de l'ordre de 80 à 90% sous réserve de confirmation.

Concernant la participation communale de la commune d'Utelle, le cout de fonctionnement ne devrait pas plus important qu'aujourd'hui. Elle restera basée sur une participation liée au nombre d'habitants de la commune, et au nombre d'enfants accueillis. Le mode de fonctionnement associatif sera conservé. La commune qui adhère pourra quitter le SIVOM à tout moment si elle le désire.

A l'issue de ces observations, M. le Maire procède au vote après avoir fait lecture de la délibération n°1 comme suit :

#### **Objet de la 1ere délibération : Adhésion au SIVOM BRBV**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5212-7 et L 5211-8,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1973 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Route de Férisson ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2014 portant création du syndicat intercommunal de la Route de Férisson et changement de dénomination en SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vesubie ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 portant modification des statuts du SIVOM*

*BRBV et notamment de son article 13 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017 portant modification des statuts du SIVOM BRBV pour acter la compétence « création et gestion d'une crèche intercommunale » ;*

*Considérant la délibération n°22/13 du SIVOM BRBV de modification du périmètre et d'approbation des nouveaux statuts ;*

*Considérant la délibération du 15 mars 2023 de la commune de Lantosque qui ne souhaite pas adhérer au syndicat ;*

*Considérant la délibération n°23/01 du 15 avril 2023 du SIVOM BRBV de modification du périmètre et d'approbation des nouveaux statuts ;*

*Considérant qu'il est opportun pour la commune d'adhérer à ce syndicat pour la compétence suivante :*

*Compétence obligatoire :*

*- Création et gestion d'une crèche intercommunale ;*

*LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- DECIDE d'adhérer au nouveau SIVOM BRBV ;*

*- APPROUVE les statuts tels qu'annexés à la présente ;*

Contre	= 0
Abstention	= 0
Pour	= 14

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

Dans la continuité de cette première délibération ayant été adoptée par le conseil Municipal, M. le Maire procède au vote du transfert de compétence pour le syndicat après avoir fait lecture de la délibération n°2 comme suit :

## **2/ transfert des compétences au niveau syndicat**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5212- 7 et L 5211-8,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1973 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Route de Férisson ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2014 portant création du syndicat intercommunal de la Route de Férisson et changement de dénomination en SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 portant modification des statuts du SIVOM BRBV et notamment de son article 13 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017 portant modification des statuts du SIVOM BRBV pour acter la compétence « création et gestion d'une crèche intercommunale » ;*

*Considérant la délibération n°22/13 du 22 décembre 2022 du SIVOM BRBV de modification du périmètre et d'approbation des nouveaux statuts ;*

*Considérant la délibération du 15 mars 2023 de la commune de Lantosque qui ne souhaite pas adhérer au syndicat ;*

*Considérant la délibération n°23/01 du 15 avril 2023 du SIVOM BRBV de modification du périmètre et d'approbation des nouveaux statuts ;*

**Considérant la délibération n°1 du 12/06/2023** d'adhésion au syndicat et d'approbation des statuts ;  
Considérant qu'il est opportun pour la commune d'adhérer à ce syndicat pour la compétence suivante :  
Compétence obligatoire :

- Création et gestion d'une crèche intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- TRANSFERE au nouveau syndicat la compétence suivante ;

- Création et gestion d'une crèche intercommunale.

Contre	= 0
Abstention	= 0
Pour	= 14

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

### **3/ Election des délégués**

Dans la continuité des deux délibérations précédentes ces dernières ayant été adoptées. Il convient de désigner les représentants de la commune auprès du syndicat

Le maire précise que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les personnes désirant se présenter sont invitées à se signaler.

M le Maire se présente pour le poste de délégué titulaire

Concernant le poste de délégué suppléant Fabienne RASPAU se présente

M. le Maire distribue des bulletins et il est alors précédé à bulletin secret à l'élection des représentants.

Le dépouillement est réalisé par Celine BERNART et Yvette MARTIN, qui annonce le résultat du vote de délégué titulaire puis le résultat du vote du délégué suppléant les résultats sont les suivants :

<b>Délégué titulaire</b>		<b>Délégué suppléant</b>	
Se présente	Obtient	Se présente	Obtient
Yves GILLI	14 voix pour	Fabienne RASPAU	14 voix pour

M. le Maire procède donc à la lecture de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5212- 7 et L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1973 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Route de Férisson ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2014 portant création du syndicat intercommunal de la Route de Férisson et changement de dénomination en SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 portant modification des statuts du SIVOM BRBV et notamment de son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017 portant modification des statuts du SIVOM BRBV pour acter la compétence « création et gestion d'une crèche intercommunale » ;

Considérant la délibération n°22/13 du 22 décembre 2022 du SIVOM BRBV de modification du périmètre et d'approbation des nouveaux statuts ;

Considérant la délibération du 15 mars 2023 de la commune de Lantosque qui ne souhaite pas adhérer au syndicat ;

Considérant la délibération n°23/01 du 15 avril 2023 du SIVOM BRBV de modification du périmètre et d'approbation des nouveaux statuts ;

Considérant la délibération N°1 du 12/06/2023 d'adhésion et d'approbation des statuts du SIVOM ;

Considérant la délibération N°2 du 12/06/2023 de transfert de compétence au syndicat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE au vote au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant :

- Délégué titulaire :

Se présente : YVES GILLI ; obtient : 14 voix

Délégué suppléant :

Se présente : FABIENNE RASPAU ; Obtient : 14 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

M. Le maire précise qu'ainsi la commune sera toujours représentée aux réunions.

#### **4/ Emprunt et proposition financière**

M. Le Maire nous fait la lecture de la proposition financière établie par le Crédit Agricole faisant suite à de la mairie concernant le financement des travaux de démolition et mise en sécurité de la maison Bellanger à Utelle.

Cette proposition comprend :

- une solution de financement à taux fixe classique pour un montant de 80 K€, emprunt réalisé sur une durée de 20 ans permettant de couvrir la part communale des travaux

- une solution de prêt relais pour un montant de 155 K€ sur une durée de 3 ans dans l'attente du remboursement des subventions

Soit au total 235K€, correspondant à l'ensemble des travaux de démolition.

Cette offre de prêt est valable jusqu'au 15 juin.

Michel TIREBAQUE précise que l'entreprise adjudicataire du marché a confirmé qu'un démarrage des travaux après la saison estivale n'entraînera pas de plus-value des travaux.

M. Le Maire procède au vote de cette proposition

Contre	= 0
Abstention	= 0
Pour	= 14

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité. M. Le maire peut donc engager la commune*

#### **5/ Informations diverses**

##### **5.1 / EAU DE ROUBI UTELLE :**

Après avoir constaté que l'eau ne coulait plus sur la place, Jean Luc VIGNA a effectué une visite jusqu'à la source, avec les représentants de MNCA et EAU D'AZUR, M. Laurent MARTEL et M. Christophe ROUSTAN.

IL prend donc la parole et précise que plusieurs raisons semblent possibles en première approche : fuite sur le réseau, baisse d'alimentation

M. MARTEL propose de remonter le fond du bassin afin que la source continue à couler

D'autres solutions sont peut-être à étudier, problèmes possibles de colmatage de certains drains, de renard dans le tuyau, de fuites sur le tuyau. D'autres solutions sont peut-être envisageables.

## **5.2 / VISITE SUR LA COMMUNE AVEC LES REPRESENTANTS DE MNCA :**

M. Le Maire informe qu'il a effectué une visite de l'ensemble du réseau routier métropolitain de la commune avec M. Yann BAU et Mme Elise FERRIER de la subdivision de Roquebillière, le mardi 6/06/2023 ainsi qu'avec M. Eric LEJEUNE, Directeur du Pôle Exploitation Littoral Collines Vallées Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce dernier a particulièrement pris en considération l'étendue de la commune et l'état de son réseau. Ont été notés lors de cette visite les principaux ouvrages à réaliser sur la commune.

M. LE Maire précise toutefois aucun délai n'a été évoqué lors de cette visite.

## **5.3 / LES INCIVILITES :**

Concernant les incivilités plusieurs personnes prennent la parole : R. RAPPELLO, G. PEPE ; F RASPAU, H-M PASSERON, C. FIORRUCCI, signalent des incivilités dans les villages : divagation des chiens, véhicules tampons, tapage diurne, ordures ménagères, arrachages d'affiches

M. LE MAIRE rappelle que le bruit même en pleine journée peut faire l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie, il en est de même pour les véhicules roulant à une vitesse excessive dans les villages.

Ces compétences ne sont pas communales. Toutefois, une information auprès des riverains indécents ou malveillants peut être réalisée par les conseillers dans les villages lorsque des personnes nous sont signalées.

Concernant la divagation des chiens, les habitants peuvent le signaler à la mairie, qui transmet le signalement au service de fourrière. La commune a adhéré à un Service spécialisé depuis longtemps.

**Plus rien n'étant l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal. Il est 19H30.**